

Fiche d'évolution réglementaire N°042v3

Intégration IVG Médicamenteuse en ville

Version 3

- Date d'application de la mesure : **Immédiate**
- Textes associés : **Décret du 01/07/2004**
Arrêté du 23/07/2004
- Professionnels de Santé concernés : **Prescripteurs sauf**
Chirurgiens-dentistes
et Sages-femmes
- Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné : **1.40 addendum 1 et**
suivants
- Référentiel TLA concerné : **Oui**

Contexte de l'évolution

La mesure est relative à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse en dehors des établissements de santé.

Correction du taux de prise en charge du code prestation FMV.

Ouverture des codes prestation « FHV » et « FMV » à la spécialité « 04 - Chirurgie générale ».

Légende

Texte surligné en jaune

Evolutions par rapport à la précédente fiche réglementaire

Détail de l'évolution

- Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :

Table 1 : table des codes prestations

Code prestation	Libellé du code prestation	Date de validité(*)	Type de prestation(*)
FHV	Forfait Honoraires de Ville		Secondaire Support
FMV	Forfait Médicament de Ville		Support Secondaire

(*) uniquement en version 1.40 – Addendum 2bis

- **Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :**

Table2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

	libellé	Code prestation	
		FHV	FMV
01	Médecine générale	X	X
02	Anesthésiologie-Réa. chir.		
03	Pathologie cardio-vasculaire		
04	Chirurgie générale	X	X
05	Dermato Vénérologie		
06	Radiodiagnostic et imagerie		
07	Gynécologie Obstétrique	X	X
08	Gastro-Entérologie et Hépatho		
09	Médecine interne	X	X
10	Neuro-chirurgie		
11	Oto-Rhino-Laryngologie		
12	Pédiatrie		
13	Pneumologie		
14	Rhumatologie		
15	Ophtalmologie		
16	Chirurgie Urologique		
17	Neuro Psychiatrie		
18	Stomatologie		
19	Dentiste, Chirurgien Dentiste		
20**	Réanimation médicale		
21	Sage femme		
24	infirmier		
26	Masseur kinésithérapeute		
27	Pédicure		
28	Orthophoniste		
29	Orthoptiste		
30	Labo d'analyses médicales		
31	Rééducation Réadapt Fonc		
32	Neurologie		
33	Psychiatrie		
34**	Gériatrie		
35	Néphrologie		
36	Dentiste spécialiste		
37	Anato.Cyto.Pathologie		
38	Directeur laboratoire médecin		
39	Laboratoire polyvalent		
40	Labo Anato Cyto Patho		
41	Chir Orthopédique traumat.		
42	Endocrinologie, métabolisme	X	X
43	Chirurgie infantile		
44	Chirurgie maxillo-faciale		
45	Chir. Maxillo-faciale, stomato		
46	Chir. plast reconstructrice		
47	Chir thoracique et cardio-vas		

48	Chirurgie vasculaire		
49	Chir. viscérale et digestive		
50	Pharmacien		
51*	Pharmacien mutualiste		
70	Gynécologie médicale	X	X
71	Hématologie		
72	Médecine nucléaire		
73	Oncologie médicale		
74	Oncologie radiothérapique		
75	Psychiatrie de l'enfant et ado.		
76	Radiothérapie		
77	Obstétrique	X	X
78	Génétique médicale		
79**	Gynécologie obstétrique et gynécologie médicale	X	X
80**	Santé publique et médecine sociale		

* uniquement en version 1.40 addendum 2bis

** uniquement en version 1.40-Addendum 3 et suivantes

➤ **Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 addendum 1 sont les suivantes :**

Table3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

Libellé	Code prestation	
	FHV	FMV
Assuré	1	1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants	1	1
Conjoint	1	1
Conjoint divorcé	1	1
Concubin	1	1
Conjoint séparé	1	1
Enfant	1	1
Conjoint veuf	1	1
Autre ayant-droits	1	1
Age min ^(*)	mois	
	années	
Age max ^(*)	mois	
	années	

1=oui

- **Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 addendum 1 sont les suivantes :**

Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts(nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation	
	FHV	FMV
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	N	N
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	N	N
Nécessité d'une prescription	N	N
Nécessité d'un coefficient	N	N
Valeurs minimales et maximales du coefficient		
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	N (*)	N (*)
Compatibilité de l'acte avec une majoration de nuit, dimanche, férié	N (**)	N (**)
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – AMPI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux – CCAS RATP – Banque de France)	70%	65% 70%
T.R. théorique CRPCEN	85%	85%

(*) Ce contrôle de compatibilité ne s'effectue pas pour cet acte

(**) La compatibilité s'effectue avec l'acte support

- **Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 addendum 1 sont les suivantes :**

Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation	
	FHV	FMV
Gratuit	1	1
Dépassement exigence	0	0
Déplacement non prescrit	0	0
Entente directe	0	0
Non remboursable	1	1

- **Les modifications apportées à la table 12 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :**

Table 12 : table des codes prestation obligatoirement associés

Code prestation de type secondaire (Acte ne pouvant être facturé seul)	Code prestation associé (de type « support »)
FMV	FHV

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS – TRONC COMMUN

Test n° 001	Flux attendu : FSE en TP AMO							
	AMO :				AMC :			
FR Intégration IVG Médicamenteuse en ville.	<u>Situation au regard du parcours de soins :</u>							
CPS 01	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facturation	Montant facturé	Justificatif d'exo	Part obligatoire	MTM restant à charge	Part complémentaire
Carte 0120 Amélie*								
ASSURANCE MALADIE	FHV (PU 100,00 €)		16/01/N	100,00 €	70% Code 0	70,00 €		
	FMV (PU 91,74 €)		16/01/N	91,74 €	70% Code 0	64,22 €		
				191,74 €		134,22 €		
Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 04, 07, 09, 42, 70, 77, 79.								

*** Pour réaliser les tests, merci de récupérer la dernière version des cartes virtuelles (rév. 17) disponible sur le site du CNDA (agrément 1.40.7)**

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS – TRONC COMMUN

Test n° 002	Flux attendu : CAS NON PASSANT							
	AMO : Motif du refus : Incompatibilité code acte / spécialité du PS.					AMC :		
FR Intégration IVG Médicamenteuse en ville. Annexe 2 Table 2.	Situation au regard du parcours de soins :							
CPS 08	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facturation	Montant facturé	Justificatif d'exo	Part obligatoire	MTM restant à charge	Part complémentaire
Carte 0120 Amélie*								
ASSURANCE MALADIE	FHV (PU 100,00 €)		16/01/N					
	FMV (PU 91,74 €)		16/01/N					
Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 02, 03, 04, 05, 06, 08 (sit.1), 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 31, 32, 33, 34, 35, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80.								

*** Pour réaliser les tests, merci de récupérer la dernière version des cartes virtuelles (rév. 17) disponible sur le site du CNDA (agrément 1.40.7)**

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS – TRONC COMMUN

Test n° 003	Flux attendu : CAS NON PASSANT							
	AMO : Motif du refus : Incompatibilité code acte / nature d'assurance.					AMC :		
FR Intégration IVG Médicamenteuse en ville. Annexe 2 Table 4.	Situation au regard du parcours de soins :							
CPS 01	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facturation	Montant facturé	Justificatif d'exo	Part obligatoire	MTM restant à charge	Part complémentaire
Carte 0120 Amélie*								
ASSURANCE MATERNITÉ	FHV (PU 100,00 €)		16/01/N					
	FMV (PU 91,74 €)		16/01/N					
Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 04, 07, 09, 42, 70, 77, 79.								

*** Pour réaliser les tests, merci de récupérer la dernière version des cartes virtuelles (rév. 17) disponible sur le site du CNDA (agrément 1.40.7)**

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS – TRONC COMMUN

Test n° 004	Flux attendu : CAS NON PASSANT							
	AMO : Motif du refus : Acte ne pouvant être facturé seul.					AMC :		
FR Intégration IVG Médicamenteuse en ville. Annexe 2 Table 12.	Situation au regard du parcours de soins :							
CPS 01	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facturation	Montant facturé	Justificatif d'exo	Part obligatoire	MTM restant à charge	Part complémentaire
Carte 0120 Amélie*								
ASSURANCE MATERNITÉ	FMV (PU 91,74 €)		16/01/N					
Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 04, 07, 09, 42, 70, 77, 79.								

*** Pour réaliser les tests, merci de récupérer la dernière version des cartes virtuelles (rév. 17) disponible sur le site du CNDA (agrément 1.40.7)**

C.N.D.A

*Demande d'agrément
ou d'homologation
pour l'intégration d'une
fiche réglementaire*



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné,, agissant en qualité de
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
intitulé..... dans sa version n°¹....., pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° _____

Version du cahier des charges de référence (rayer la mention inutile) : 1.31 / 1.40

ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

1. Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée n° de facturation du PS	Régime	Date de transmission des cas de facturation		Nom des Fichiers (Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)
		N° LOT	N° FACTURE	

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passant correspondant à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.